

Le coup de pouce loisirs

De quoi s'agit-il ?

Le coup de pouce loisirs est une aide financière destinée à faciliter l'inscription de votre enfant :

- en colonie ou camp de vacances pendant les vacances scolaires (durée minimale du séjour : **5 jours**),
ou
- à une activité annuelle de loisirs (sportive, culturelle, artistique).

La participation maximale de la Caf s'élève à

- **100 €** pour les enfants de **12 à 17 ans**,
- **150 €** pour les enfants de **4 à 11 ans**.

Attention :

L'aide :

- n'est pas fractionnable,
- est limitée aux frais réels engagés pour l'enfant concerné,
- ne peut être servie pour les séjours en classes de découverte, classes vertes, les séjours sanitaires, les centres de loisirs sans hébergement.

La famille T... (3 enfants avec un QF de 400 €) a choisi une inscription dans un club de basket pour sa fille de 7 ans pour un montant de 150 € et un départ en camp itinérant de 10 jours pour son fils de 15 ans pour un montant de 130 €. Cette année, la Caf aidera la famille T à hauteur de 150 € pour sa fille et de 100 € pour son fils.

Comment faire pour en bénéficier ?

Si vous remplissez les conditions, vous recevez à votre domicile, au cours du mois de février, un coup de pouce loisirs pour chaque enfant concerné.



Comment procéder ?

Le coup de pouce loisirs est à remettre directement à l'organisme auprès duquel l'enfant s'inscrit. Celui-ci peut déduire l'aide de la Caf des frais d'inscription.



Qui peut en bénéficier ?

Les familles allocataires de la Caf des Hauts-de-Seine ayant au moins un enfant à charge âgé de **4 à 17 ans**, et disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à **700 €**. Cette situation est évaluée chaque année au mois de janvier, sur la base des informations contenues dans votre dossier allocataire.

